

Dentsply Sirona France SAS

Conditions générales ("CG") (Ventes directes)

En vigueur à compter du 15-09-2022

1. Général, Conclusion du Contrat, Droits d'Exploitation de la Propriété et droits d'auteur (« copyright »), Périmètre des Livraisons

- 1.1. Nos CG sont exclusivement valables pour les entrepreneurs, les autorités publiques et les associations - ci-après dénommés « Client(s) ». Nous ne vendons pas de biens aux Consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation français et ceux-ci ne sont pas considérés comme des Clients au sens des présentes CG.
- 1.2. Nos CG sont les seules valables ; nous ne reconnaissons pas les conditions générales du Client qui seraient contraires ou divergentes par rapport à nos CG, à moins que nous n'ayons expressément et par écrit convenu de leur validité. Nos CG s'appliquent également lorsque nous effectuons une livraison auprès du Client sans réserves, tout en ayant connaissance des conditions contraires ou divergentes du Client.
- 1.3. Nos CG - telles que ponctuellement modifiées - s'appliquent également à toutes transactions futures avec le Client.
- 1.4. L'étendue de la vente est déterminée par les déclarations écrites des deux parties. Si un contrat a été conclu sans que les deux parties aient réalisé de telles déclarations, notre confirmation écrite de commande ou, à défaut, la commande écrite du client sera déterminante.
- 1.5. Nous conservons les droits absolus de propriété et les droits absolus d'exploitation des droits d'auteur (« copyright ») sur les devis, illustrations, calculs, dessins, fichiers et autres documents ; ils sont protégés contre tout accès non autorisé par des tiers par des mesures de confidentialité appropriées et ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec notre accord écrit préalable. Les dessins et autres documents relatifs aux commandes doivent être restitués sans délai sur demande si aucune commande n'est passée auprès de nous. Les première et seconde phrases s'appliquent de la même manière aux documents du Client ; nous pouvons toutefois les rendre accessibles aux tiers auxquels nous avons transféré des livraisons de manière autorisée.
- 1.6. Des dispositifs de protection seront fournis avec les marchandises dans la mesure où la législation française l'exige ou si cela a été expressément convenu avec le Client.
- 1.7. Les avenants et suppléments à tout contrat, y compris la présente exigence de forme écrite, doivent être réalisés par écrit, c'est-à-dire sous forme textuelle (par exemple, lettre, email, fax), et nécessitent un préavis écrit d'un (1) mois pour entrer en vigueur. Les exigences légales de forme ne sont pas affectées.

2. Prix, conditions de paiement, retard de paiement, droits de compensation et de rétention, interdiction de cession, valeur minimale de la commande

- 2.1. Sauf convention contraire, les prix sont indiqués en euros, nets sans taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et les frais de port sont payés par colis et pour les livraisons en France métropolitaine. Pour les livraisons avec une adresse de livraison hors de la France métropolitaine ou pour les livraisons de marchandises qui ne peuvent pas être envoyées par colis, les frais de port convenus seront appliqués. Pour les livraisons en dehors de l'Union européenne, le Client sera responsable de tous les droits d'importation.
- 2.2. Pour les livraisons à destination de la France métropolitaine et/ou des Régions Françaises d'Outre-Mer, nous ne facturerons, sauf exonération, que la TVA réglementaire en sus du prix d'achat convenu. Pour les livraisons en dehors de la France métropolitaine et/ou dans les Régions Françaises d'Outre-Mer, le Client doit nous fournir son numéro de TVA valide afin que nous puissions nous abstenir de facturer la TVA conformément aux exigences légales.
- 2.3. Sauf convention contraire, les factures sont payables immédiatement à la date de la facture. Nous nous réservons le droit de facturer au Client des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage pour les montants payés après leur date d'échéance respective et qui ne sont pas contestés au moment où ils sont dus. Ces intérêts courent du jour suivant la date d'échéance du paiement de la somme jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral, intérêts compris. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40,00 EUR) sera également due de plein droit par le Client au titre des frais de recouvrement. Si nous sommes en mesure de prouver un dommage supérieur causé par ce défaut de paiement, nous serons en droit de réclamer ces dommages et intérêts.
- 2.4. Dès que nous avons connaissance d'un risque d'insolvabilité du Client (par exemple, en cas de non-respect des conditions de paiement), nous sommes en droit de subordonner la livraison des marchandises au seul paiement anticipé ou la fourniture de garanties. Cela ne porte pas atteinte à notre droit de résilier des contrats d'achat individuels déjà conclus si et dans la mesure où le Client n'effectue pas le paiement anticipé ou ne fournit pas la garantie dans un délai supplémentaire raisonnable. Nous sommes en droit d'interdire la revente de toute marchandise qui aurait été livrée avec réserve de propriété et de la récupérer immédiatement aux frais du Client si nous avons résilié le contrat.

- 2.5. Le client n'a le droit de compenser ses paiements qu'avec des demandes reconventionnelles constatées judiciairement, non-contestées ou qui auraient été reconnues par nous. Cette restriction ne s'applique pas aux demandes reconventionnelles du Client résultant du même contrat de vente. Le Client ne peut faire valoir un droit de rétention que s'il est fondé sur la même relation contractuelle.
- 2.6. Le Client ne peut pas céder ses créances à notre encontre résultant de la vente sans notre consentement, sauf s'il s'agit d'une créance de paiement ou, dans le cas d'un autre type de créance, si nous n'avons pas d'intérêt protégé à interdire les cessions ou si les intérêts légitimes du Client à céder les créances l'emportent sur nos intérêts protégés à interdire les cessions.

3. Descriptions des produits, Droit de modification, Délai de livraison, Défaut d'acceptation, Livraison (partielle)

- 3.1. Les caractéristiques essentielles des marchandises offertes résultent des descriptions des produits. Nous ne fournissons une garantie commerciale pour la qualité de la marchandise que si nous l'avons expressément prévu par écrit.
- 3.2. Les modifications de la conception technique de la marchandise commandée sont autorisées, à moins qu'elles n'entraînent une modification fonctionnelle importante ou que le Client ne prouve que la modification est déraisonnable pour lui. En particulier, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au design, à la forme et à la couleur qui sont basées sur une amélioration de la technologie ou sur les exigences d'un législateur, dans la mesure où les modifications ne sont pas significatives ou autrement déraisonnables pour le Client.
- 3.3. Le délai de livraison est déterminé par les déclarations écrites mutuelles. L'article 1.4 phrase 2 ci-dessus s'applique en conséquence.
- 3.4. Le respect du délai de livraison est subordonné à la réception en temps utile de tous documents à fournir par le Client, des autorisations requises, des décharges, de la clarification en temps utile et de l'approbation des plans, du respect des conditions de paiement convenues ainsi que des autres obligations. Si ces conditions ne sont pas remplies en temps voulu, le délai est prolongé de la période comprise entre l'expiration du plus long délai de participation convenu contractuellement et l'expiration de la période de service convenu contractuellement.
- 3.5. Le délai de livraison est considéré comme respecté si l'envoi est remis au premier transporteur pendant le délai de livraison convenu. Si le retard dans la remise de l'envoi au premier transporteur est imputable au Client, le délai est réputé respecté dès la notification de la disponibilité à l'expédition dans le délai convenu.
- 3.6. Les livraisons partielles sont autorisées, sauf si elles ne présentent aucun intérêt pour le Client.

4. Transfert des risques, Assurance transport

- 4.1. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet livré est transféré au Client dès la remise de la marchandise livrée au premier transporteur.
- 4.2. Dans la mesure où nous détiendrions une créance sur le transporteur en raison d'une perte ou d'une détérioration accidentelle, nous céderons cette créance au Client à sa demande.

5. Garantie des défauts

- 5.1. Tout recours en garantie de la part du Client implique qu'il nous notifie les défauts par écrit sans délai après leur détection. Le Client doit notifier ces défauts par écrit dans les meilleurs délais après la réception des marchandises livrées, et au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception. Pour les vices cachés, le même délai s'applique à partir du moment de leur découverte.
- 5.2. Lorsque nous sommes responsables d'un défaut sur des marchandises neuves ou sur des pièces d'échange de réparation fournies, nous sommes en droit de mettre les marchandises en conformité soit en les réparant, soit, à notre discrétion, en les remplaçant. Les frais de démontage des marchandises/pièces défectueuses, leur transport et le montage des articles non défectueux sont à la charge du Client. La livraison des biens réparés ou des biens remplacés sera effectuée à une destination située en France métropolitaine ou dans tout autre pays convenu de la livraison initiale.
- 5.3. En sus des motifs prévus par la loi, nous pouvons également refuser la mise en conformité de la marchandise tant que le Client ne nous a pas envoyé, à notre demande, les objets livrés faisant l'objet de la réclamation ; le Client n'est pas en droit de résilier le contrat ou de demander une réduction du prix en raison de ce refus. Nous ne sommes pas tenus de mettre les marchandises en conformité si des interventions ou des modifications ont été apportées aux articles livrés sans notre autorisation, à moins que le Client ne démontre que le défaut n'a pas été causé par ces interventions ou modifications.
- 5.4. Si nous ne sommes pas prêts ou en mesure de fournir une prestation supplémentaire, ou si celle-ci est retardée au-delà de délais raisonnables pour des raisons qui nous sont imputables, ou si la prestation supplémentaire échoue de toute autre manière, le Client est en droit, à sa discrétion, de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat. La résiliation est toutefois exclue s'il n'y a qu'un manquement insignifiant de notre part.

- 5.5. Sauf convention contraire ci-après, le délai de prescription des réclamations pour défauts matériels est de douze (12) mois, calculés à partir de la date de remise ou d'installation chez l'utilisateur, selon l'événement qui survient le plus tard.
- 5.6. Le délai de prescription des droits résultant de défauts matériels ne recommence pas à courir après la mise en conformité de la marchandise, mais le délai qui a commencé à courir lors de la première livraison se poursuit sans interruption.
- 5.7. Les réclamations liées à des défauts matériels ne s'appliquent pas à l'usure normale ni aux dommages survenus après le transfert des risques en raison d'un traitement incorrect ou négligent, d'une utilisation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, d'un stockage inadéquat, d'une construction déficiente, de défauts d'alimentation en air et en eau et d'autres influences non prescrites par le contrat (y compris les instructions de montage, le cas échéant). Nous ne pourrions être tenus pour responsables des modifications ou réparations inadéquates effectuées par le Client ou un tiers, ni de leurs conséquences.

6. Responsabilité, Prescription, Force majeure

- 6.1. En cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui nous serait imputable, notre responsabilité sera engagée conformément aux dispositions légales.
- 6.2. Pour les autres dommages, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) Pour les dommages résultant d'un manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation, de notre part ou de la part de l'un de nos représentants légaux ou préposés, notre responsabilité sera engagée conformément aux dispositions légales.
 - b) Pour les dommages résultant d'un manquement à une obligation essentielle, c'est-à-dire une obligation dont le respect constitue un prérequis à la bonne exécution du contrat et sur laquelle le cocontractant peut normalement compter, en raison d'une simple négligence de notre part, de nos représentants légaux ou de nos préposés, la responsabilité sera limitée au dommage prévisible et typique du contrat.
 - c) Les réclamations liées à d'autres dommages en cas de manquement de notre part à des obligations autres qu'essentielles, en cas de négligence simple, sont exclus.
 - d) Les réclamations liées à des dommages indirects (notamment, sans que cette liste soit limitative, manque à gagner, perte de données, préjudice commercial, troubles commerciaux, pertes d'exploitation, atteinte à l'image) sont exclues.
- 6.3. Les exclusions ou limitations de responsabilité ne s'appliquent pas si nous avons frauduleusement dissimulé un défaut ou si nous avons assumé une garantie relative à la qualité des biens livrés.
- 6.4. Par dérogation à l'article 1217 du Code civil français, notre seule et unique obligation et le seul recours possible du Client relatif à un manquement aux obligations du présent contrat, est le remplacement sans frais ni remboursement du prix de l'élément défectueux ou non conforme, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.
- 6.5. Nonobstant ce qui précède, le montant maximal dont nous sommes redevables envers le Client pour quelque raison que ce soit (plafond absolu de responsabilité) est de 250.000 EUR au total pour chaque année civile et de 500.000 EUR au total pour toute la durée des présentes Conditions.
- 6.6. La réclamation du Client concernant le remboursement des dépenses futiles au lieu de dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution et de la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée.
- 6.7. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous ne sommes pas en mesure de respecter des délais impératifs de livraison, nous en informerons le Client sans délai et lui communiquerons dans le même temps le nouveau délai de livraison. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous ne pouvons pas non plus respecter les nouveaux délais de livraison, nous nous réservons le droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, sans que le Client ait droit à une indemnisation de notre part; dans ce cas, nous en informerons le Client avec un préavis et lui rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà versée par le Client. Un cas de non-disponibilité de la prestation en ce sens est réputé exister notamment en cas d'absence ponctuelle de livraison par notre sous-traitant dont tant nous que notre sous-traitant ne sommes responsables, de perturbations opérationnelles de notre côté ou de celui de notre sous-traitant, la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français et de la jurisprudence corollaire, les ordres officiels, la mobilisation, la guerre, la dévaluation de la monnaie, le blocus, l'insurrection, les grèves, les lock-out, les épidémies, les pandémies ou autres causes ou événements qui entraînent une restriction ou une cessation de nos opérations. Nos droits au titre de la législation applicable ainsi que ceux du Client, en particulier en cas d'exclusion de l'obligation d'exécution (par exemple en raison de l'impossibilité ou du caractère déraisonnable de l'exécution/indisponibilité), ne sont pas affectés.

7. Droit du commerce extérieur

Il est prévu que l'objet livré ne demeure que dans le pays de destination convenu, conformément à l'offre/confirmation de commande/contrat de vente. Si l'objet livré est ensuite exporté du pays de destination, les règles du droit français du commerce extérieur et, si l'envoi comprend des pièces en provenance des États-Unis, les dispositions pertinentes des États-Unis doivent être respectées.

8. Logiciel

- 8.1. Si nous fournissons un logiciel avec nos marchandises, nous accordons par les présentes au Client ainsi qu'à l'utilisateur autorisé par lui le droit non exclusif, limité au territoire de la République française et non transférable d'utiliser le produit logiciel en relation avec le produit avec lequel il a été livré pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle applicables ou, s'ils ne sont pas applicables, tant qu'ils ne font pas partie du domaine public, et tant que le logiciel reste inchangé et est utilisé uniquement aux fins décrites dans la description du produit.
- 8.2. Ceci ne s'applique pas dans les cas où il a été convenu que l'utilisation des équipements et logiciels vendus dépend de l'utilisation d'une clé d'activation (« dongle »). Dans de tels cas, le droit d'utiliser le produit logiciel est limité dans la mesure où la clé d'activation, qui doit être acquise à nouveau à chaque fois, rend possible l'utilisation du logiciel. Par les présentes, le Client se voit accorder uniquement un droit non exclusif et non transférable, limité par la clé d'activation et au territoire de la République française, d'utiliser le produit logiciel avec le produit avec lequel il est livré, sans modification et pour les finalités et dans la mesure décrites dans la description du produit et dans la commande de la clé d'activation.
- 8.3. Les logiciels et la documentation correspondante ne seront pas transmis à des tiers, à l'exception des utilisateurs autorisés par le Client. Le Client ne peut ni copier, ni décompiler, ni retraduire les programmes, ni en extraire des parties, sauf si cette action est indispensable et expressément prévue par la loi.
- 8.4. Les frais d'utilisation du logiciel fourni avec le produit sont déjà inclus dans le prix d'achat, sauf s'il en a été convenu autrement. L'extension de la performance du produit au moyen d'un logiciel fait l'objet de contrats séparés et d'une rémunération distincte.
- 8.5. Si le Client lui-même ou un tiers mandaté par lui assure la maintenance du produit, le Client doit, en raison de nos droits d'utilisation du logiciel de maintenance, conclure au préalable un contrat de licence contre paiement d'une rémunération.

9. Droits de propriété intellectuelle

Si un tiers fait valoir à l'encontre du Client une réclamation justifiée fondée sur des droits de propriété intellectuelle en raison des marchandises livrées, nous, à notre discrétion et à nos frais, obtiendrons le droit d'utiliser le droit de propriété intellectuelle, ou modifierons les produits, ou remplacerons les produits par des pièces non contrefaisants. Si cela s'avère impossible ou déraisonnable pour nous, nous reprendrons les produits contre remboursement du prix d'achat. Ceci ne s'applique que si les réclamations sont formulées par le tiers en raison du produit particulier fourni et si le Client ne les admet pas.

10. Réserve de propriété

- 10.1. Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises livrées par nos soins jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Nous nous réservons en outre la propriété de toutes les marchandises jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant de la relation commerciale avec le Client.
- 10.2. Le Client est autorisé à revendre les marchandises livrées dans le cadre d'une activité commerciale normale ou à les utiliser pour des patients (« Utilisation »). Toutefois, le Client ne peut ni mettre en gage ni céder à titre de garantie les marchandises dont nous conservons la propriété.
- 10.3. Dans le contexte de l'Utilisation, le Client nous cède par les présentes toutes les créances, y compris tous les droits annexes, qui lui reviennent du fait de cette Utilisation, sauf si ces créances sont dirigées contre un patient ou si elles sont soumises à des obligations légales de confidentialité. Si les marchandises sont utilisées avec des marchandises qui ne nous appartiennent pas, la cession ne s'applique qu'à la valeur des marchandises dont nous conservons la propriété. La valeur est calculée selon nos prix de vente ou selon le prix de la marchandise livrée figurant sur la facture du Client.
- 10.4. Le Client est autorisé à recouvrer la créance liée à l'Utilisation sans préjudice de notre propre droit de recouvrement. Tant que le Client s'acquitte dûment de ses obligations de paiement, nous ne ferons pas valoir nous-mêmes les créances.
- 10.5. A notre demande, le Client nous informera des débiteurs des créances cédées et leur notifiera la cession. Cela n'affecte pas notre droit de notifier nous-mêmes la cession aux tiers débiteurs. Il est interdit au Client de céder la créance sur le tiers débiteur à des tiers ou de convenir d'une interdiction de cession avec le tiers débiteur.
- 10.6. Le Client doit nous informer immédiatement et le plus rapidement possible de toute saisie ou de toute autre atteinte à nos sûretés par des tiers. Le Client nous fournira tous les documents nécessaires à la protection de nos droits et nous remboursera les frais occasionnés par une intervention nécessaire.
- 10.7. Nous nous engageons à libérer les garanties existantes, que nous choisirons à notre discrétion, dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de dix pour cent (10%) les créances à garantir.

11. Protection des données

Nous vous référons à notre notice de protection des données, disponible à l'adresse suivante <https://www.dentsplysirona.com/de-de/legal/datenschutzerklaerung.html>.

12. Divisibilité, compétence juridictionnelle, droit applicable

- 12.1. Si certaines clauses des présentes CG sont ou deviennent juridiquement invalides ou si les présentes CG contiennent une lacune, la validité des autres dispositions des CG n'en sera pas affectée.
- 12.2. La juridiction compétente pour tout litige entre le Client et nous, découlant des contrats de livraison ou de leur conclusion, est celle du lieu de notre siège social en France. Nous sommes cependant également en droit d'intenter une action contre le Client dans le lieu de son siège social.
- 12.3. Les relations entre le Client et nous sont régies exclusivement par le droit matériel français, à l'exclusion toutefois de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et d'autres règles et règlements internationaux comparables ainsi que des dispositions de référence pertinentes du droit international privé français.